

MONOPOLE BANCAIRE

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Privilège qu'ont les établissements de crédit de se faire passer en cette qualité aux yeux des tiers d'une part et d'autre part d'effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque pour lesquelles l'agrément leur a été délivré.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**